



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUIN 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/048 - Requalification du Centre Bourg Avenant n°3 au contrat de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la réalisation de la première phase du projet de requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg, la mise à jour de l'AVP (Avant Projet) a permis de préciser les conditions techniques d'aménagement (gestion des eaux pluviales, éclairage public, sens de circulation, etc.) et le détail des équipements à réaliser (matériaux, mobilier, plantations, etc.).

Il a également été acté que le SYDEC assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la partie éclairage public du projet. Il assurera la maîtrise d'œuvre complète de la partie éclairage public de la phase PRO à la phase AOR. L'entreprise Wonderfulight quitte donc l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase AVP. L'indemnité d'éviction de l'entreprise est fixée à 727,86 €.

Ce travail a permis de redéfinir les contours des trois dernières phases de travaux confiées au groupement de maîtrise d'œuvre, avec tout à la fois une augmentation du montant global estimé des travaux (qui avait fait l'objet de l'avenant n°2 voté lors du Conseil du 12 avril dernier) mais également une baisse du taux de rémunération de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui passe de 10,07 % à 9,50 %

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite aux adaptations du projet à l'issue de la phase AVP et de prendre en compte la fixation du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux à l'issue de l'AVP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché/Publié le 29/06/2022

ID : 040-214001505-20220628-DEL2022_048-DE



- D'autoriser la SATEL (Société d'Aménagement des Landes) en tant qu'assistant Maîtrise d'œuvre à signer avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre l'avenant n° 3.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :